

**Présents :**

M. LONGO, Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, M. BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, M. ROUGEMONT, Mme CLERC, Mme RIBERA, M. VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE, M. DOUILLET

**Excusés ou représentés :**

Mme ROUSSIN (représentée par M. ROUGEMONT), Mme MONTAUDON (représentée par Mme ROMERA)

**Absents :**

M. TROVERO

La séance, présidée par Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, débute à 19 heures.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 21 février 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

## 1. Approbation du procès-verbal du 17 JANVIER 2023

Mme KASSIOTIS demande s'il y a des questions sur le PV du 17 janvier 2023.

Mme ROMERA s'interroge sur le texte de la p°5, paragraphe 6 ligne 8, concernant Vercors Restauration. Elle questionne la possibilité de négocier des nouveaux tarifs avec un autre prestataire, sans parler de Vercors Restauration, pour le portage des repas aux personnes âgées. Elle ne comprend pas la phrase : « ... or le cadre légal ne le permet pas, car il n'est pas possible de combler une prestation négociée dans le cadre de la SPL, même si les modalités sont modifiées... »

Mme LEPAGE répond que les tarifs sont négociés, parce que justement il s'agit d'une SPL et qu'il y a des accords. Par contre, pour un autre prestataire, cela suppose d'envisager peut être un service communal de livraison. Au niveau de la tarification, cela impacterait le budget du CCAS ou de l'Aide Sociale Facultative. C'est une autre démarche, bien plus complexe à mettre en place, notamment avec la constitution d'un marché public. Mme ROMERA précise que ce n'est pas illégal. Pourtant, dans le texte, elle souligne la phrase : « ... le cadre légal ne le permet pas » Mme LEPAGE précise que le cadre légal ne le permet pas dans l'état actuel des choses, avec la convention en cours qui nous lie avec la SPL Vercors Restauration. En complément, Mme SCARINGELLA précise qu'à partir du moment où il existe une SPL dans une collectivité, il n'est pas possible de constituer un autre marché pour la même prestation que celle servie par la SPL. Mme ROMERA ajoute qu'il n'y a plus de contrat sur le portage des repas avec Vercors Restauration. Mme LEPAGE explique qu'il existe toujours un contrat avec Vercors pour les repas dans les résidences autonomie. Mme KASSIOTIS intervient pour préciser que seules 13 ou 14 personnes dans la commune prenaient le portage de repas à domicile. Il y a eu une grosse diminution du nombre des usagers, car Vercors Restauration ne proposait plus de menus adaptés aux pathologies des personnes âgées. Suite à l'annonce de l'arrêt de cette prestation, toutes les

personnes ont été accompagnées vers d'autres prestataires par le service social aux personnes âgées du CCAS. 90 % des bénéficiaires (sur les 14), étaient déjà dans le processus d'accompagnement social, dans le cadre de l'APA. Elles étaient donc déjà accompagnées par le service social personnes âgées du CCAS. Quand aux autres, même si elles n'étaient pas dans un accompagnement social par le CCAS, elles ont été quand même accompagnées dans les démarches par les assistantes sociales . Ce qui n'a pas été une mince affaire, puisque les prestataires sont à flux tendu et ne prennent peu ou plus de nouveaux clients. Mais, toutes ont trouvé une solution et toutes ont bien été accompagnées dans ce cadre là.

Mme ROMERA souligne qu' il y avait beaucoup plus d'usagers de ce service auparavant. Elle précise que cela vient aussi du fait que Vercors Restauration n'assurait plus les besoins de ces personnes.

Mme LEPAGE convient qu'effectivement, sur un an à partir du moment où Vercors Restauration a arrêté les menus spécifiques, les effectifs ont diminué.

Mme ROMERA ajoute que, si les tarifs avaient été négociés, c'est bien qu'il y avait plus de personnes utilisatrices. Mme LEPAGE confirme, qu'il y a eu jusqu'à 56 personnes inscrites.

Mme ROMERA répond que la prestation n'est pas servie dans le même périmètre, elle ne s'adresse pas au même public et cela peut être spécifié dans le contrat : d'un côté, il y a les résidences autonomie, et de l'autre les personnes qui bénéficient d'un service de portage à leur domicile. Mme LEPAGE répond que ce service s'adressait à tous les Fontainois qui souhaitaient s'inscrire et remplissaient les conditions. Selon Mme ROMERA, ce service ne correspondait pas ou plus aux besoins. Mme LEPAGE confirme qu'en effet cela ne correspondait plus aux besoins depuis juin 2022.

Mme ROMERA termine par ajouter que premièrement, ce n'était pas illégal, et que deuxièmement c'était un souhait politique de ne pas le faire.

Mme KASSIOTIS demande s'il y a d'autres questions. M. ROUGEMONT signale qu'il ne prendra pas part au vote, car il était absent lors de la séance. Cependant, il demande une confirmation sur le dernier paragraphe de la p°4, concernant le dossier déposé par le service Égalité en octobre 2021 auprès de la Commission Européenne au titre du Fond d'Aide aux Migrants (FAMI).

Mme KASSIOTIS répond que la Commission Européenne a choisi d'autres structures plus importantes que la nôtre. Le service Égalité a constitué le dossier, il y a eu plus d'un an de négociations et de travail pour en fin de compte, s'entendre dire qu'il fallait aider de plus grosses structures. M. ROUGEMONT demande si les autres grosses structures sont sur l'agglomération. Mme KASSIOTIS répond que cela s'est fait au niveau européen et Mme LEPAGE ajoute qu'il fallait que le rayonnement soit au-delà du local. Mme KASSIOTIS conclut que c'était dommage car il y a eu un gros investissement, même si le travail mené était très intéressant. D'ailleurs, une présentation avait été faite en CA. L'obtention de cette aide aurait permis d'avoir un gain financier énorme sur un travail qui était déjà fait.

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2023, transmis à tous les administrateurs le 21 février 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Étant absent à la réunion, Monsieur TROVERO ne prend pas part au vote.

## 2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

### A/ DECISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

### B/ DOMICILIATIONS AU

DOMICILIATIONS	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129											
Dont Nouvelles Domiciliations	6											
Dont Renouvellement Domiciliations	4											
Refus de domiciliation	3											

*Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année*

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Mme KASSIOTIS fait une lecture du tableau et explique qu'il y a eu une augmentation des demandes de domiciliation depuis 2021. Les refus de domiciliation sont expliqués : lorsqu'un complément d'information est demandé souvent, les personnes n'y répondent pas et la demande est refusée.

### 3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 10 et 31/01 et du 14/02/2023

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes instruites	24 + 1 ajournée
Nombre d'aides accordées	22
Nombre d'aides rejetées	2

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	1 650,00 €
Électricité	290,28 €
Assurance habitation	100,00 €
Autres	271,00 €
Prêt	600,00 €
TOTAL	2 911,28 €
TOTAL CUMULE	2 911,28 €
Budget utilisé	7,28%
Solde disponible	37 088,72 €

NB : « Autres » : aide au remplacement d'un chauffe-eau.

Mme KASSIOTIS souligne le nombre important de demandes.

Quelques demandes concernaient des factures d'électricité, l'assurance habitation et un prêt de 600€ pour une réparation de chaudière.

M. ROUGEMONT confirme l'augmentation des nouvelles demandes, notamment de personnes qui sollicitent une aide pour la première fois.

Mme KASSIOTIS ajoute qu'il y a beaucoup de demandes émanant de personnes uniquement domiciliées sur la commune. Les demandes d'aide nous parviennent par le biais du Département.

Mme RIBEIRA constate également une augmentation des demandes d'aide au niveau du Secours Populaire.

### 4. Budget Principal CCAS

- Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que les dispositions relatives à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature oblige les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce dernier a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et des

diverses réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables, les obligations comptables incombant au CCAS étant nécessairement celles applicables à la commune de rattachement.

Par ailleurs, il vise à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes.

Afin de formaliser les règles budgétaires et financières propres au CCAS de Fontaine, il convient d'approuver le règlement ci-joint.

M. LONGO précise qu'il s'agit d'une délibération technique, car la nomenclature des comptes publics (notamment pour les collectivités, les syndicats et les CCAS) a changé. On passe de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, avec quelques règles qui sont différentes. La même délibération a été prise pour la Ville au dernier Conseil Municipal.

M. ROUGEMONT demande si le passage à une comptabilité d'engagement implique qu'il n'y a plus de trésorerie. M. LONGO explique que cela concerne l'affectation des résultats et le compte administratif : il y a une fusion des deux comptes

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du CCAS de Fontaine ci-joint.

Délibération n° 2023/03 adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **• Approbation du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires à transmettre aux autorités de tutelles relatives au budget principal du CCAS de Fontaine.

Pour l'exercice 2023, les propositions budgétaires soumises aux administrateurs s'équilibrent en dépenses et en recettes à 2 495 782 € pour la section de fonctionnement et à 510 982 € pour la section d'investissement avec reprise anticipée des résultats et intégration des Restes à Réaliser 2022.

Mme KASSIOTIS reprend la parole et rappelle que le budget prévisionnel 2023 du CCAS intègre les informations données lors du débat d'orientation budgétaire présenté au dernier CA.

Ce budget garantit la mise en œuvre des orientations politiques du secteur social. Il vise à maintenir le niveau et la qualité des services à la population en matière d'action sociale de proximité, de soutien aux plus vulnérables, d'animation et d'accompagnement en direction des aînés comme au regard des projets de développement social portés par les Maisons des Habitants.

Une veille active reste de vigueur vis à vis des besoins de la population, au regard des conséquences de la crise sanitaire, des problèmes liés à l'énergie, mais au regard également des conséquences des augmentations des produits de tous ordres (alimentation, carburant...).

L'enjeu en 2023 sera de se situer comme les autres années. Dans un rôle local d'amortisseur social chaque fois que possible, en complémentarité des institutions, notamment du Département, chef de file de l'action sociale.

Le CCAS reste le service de proximité accessible à tous et à toutes qui joue un rôle important dans le quotidien des personnes les plus vulnérables.

Mme LEPAGE commente la note distribuée à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès verbal. Elle rappelle que le budget du CCAS se compose de deux parties distinctes :

- Les recettes, qui représentent l'argent que l'on peut collecter. Cette partie donne au CCAS les moyens de fonctionner et de se développer. Elle concerne le fonctionnement et l'investissement.

Pour le CCAS, il y a trois types de recettes : des fonds propres (le CCAS peut encaisser des dons mais également des loyers, des subventions), la subvention d'équilibre versée par la commune, et l'autofinancement (qui sont les économies réalisées grâce à une bonne gestion).

- Les dépenses, qui sont de deux sortes :
  - les dépenses de fonctionnement, c'est tout ce qui est utile au fonctionnement quotidien du CCAS.
  - les dépenses d'investissement c'est tout ce qui concerne le bâti, le mobilier (les ordinateurs, l'aménagement des locaux).

Ce qui change cette année :

- le portage de repas à domicile : le prestataire ne propose plus de menus adaptés aux pathologies des seniors. Le service personnes âgées du CCAS a accompagné les seniors qui souhaitaient continuer à bénéficier de ce service vers d'autres prestataires.

Mme ROMERA demande si les personnes âgées des Résidence Autonomie ont des repas spécifiques. Mme LEPAGE lui répond qu'il y a moins de problématiques de santé, donc moins de repas spécifiques.

Mme ROMERA questionne sur le fait qu'ils font quand même des repas spécifiques, ce dont à quoi Mme LEPAGE répond qu'il y a entre 25 et 30 seniors qui mangent tous les jours dans chaque résidence (sur les 150 résidents des deux résidences autonomie).

- La réorganisation du CCAS : les missions du service interventions sociales sont redéployées sur les services Égalité, logement, solidarités et relations aux usagers.
- L'augmentation du coût de la masse salariale liée aux revalorisations du point d'indice et du complément de traitement indiciaire (qui correspond au SEGUR de la santé déployé sur le secteur social). Néanmoins, cette augmentation reste toutefois contenue à 1,4 %. Il y a des départs en retraite, des recrutements de jeunes professionnels notamment qui ont fait baisser la masse salariale.
- Des investissements liés à la réorganisation du CCAS, avec des objectifs de prise en compte des flux de public lié à France service, et dans des perspectives de diminution des charges de fonctionnement à venir. Quelques exemples : la réorganisation de l'accueil du CCAS siège avec des travaux à hauteur de 15 000 €, la diminution de certaines charges avec le remplacement de l'éclairage du CCAS siège par des ampoules Led et des détecteurs de mouvement pour un montant de 24 000€. Le reste concerne le renouvellement progressif du parc informatique et des bureaux.

Il est proposé un budget primitif 2023 à 2 495 781€. Ce BP est supérieur à ce qu'il avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire. En effet, nous avons eu connaissance avec exactitude des excédents cumulés des années antérieures, qui s'élèvent à 541 641€. Cette somme est réinjectée pour permettre les investissements de développement durable et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 2 126 179€ contre 2 130 390€ soit une en 2022 diminution de 0,2 % par rapport à 2022, et des recettes réelles de fonctionnement qui diminuent de 4,35 % et passent ainsi à 1 954 140€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 126 179€, les dépenses réelles de gestion courante (hors masse salariale et subventions versées) s'élèvent à 441 908€. Ces dernières sont inférieures, car il n'y a pas eu de facture d'énergie en 2022.

Le BP 2022 comprenait des provisions pour charges d'énergie. Ces provisions en dépenses font partie de l'excédent 2022, qui avoisine les 89 000€. Le réalisé 2022 devrait se chiffrer autour de 2 081 040€. Et, sur la base de ces chiffres, le BP 2023 sera donc supérieur de 45 139€.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent cumulé, s'élèvent à 1 954 140€. Nous observons une diminution de la subvention APA versée par le département. Nous attendons cette année 90 000€ contre 120 000€ auparavant. Il y a moins d'encaissements de repas pour les personnes âgées (35 000€ environ), et moins de CTS car il y a arrêt du portage à domicile. En 2022, il y avait une ligne produits exceptionnels, qui n'existe plus cette année avec la nouvelle nomenclature M57.

La répartition des dépenses de fonctionnement par service :

- 15 % pour l'administration générale et les relations aux usagers. Initialement, lors du DOB, il avait été annoncé que des frais de formations allaient être réduits après avoir fait le point sur les formations obligatoires, nous avons dû budgétiser des formations liées à la sécurité du bâtiment et des agents, il y a donc dans la maquette budgétaire 7 700€ fléchés sur la ligne des formations.
- 34 % du budget global du CCAS concernent les Maisons des Habitants.
- 1 % concerne le logement.
- 36 % concernent les Solidarités (géronto, handicaps, ASF) où l'on retrouve l'aide sociale facultative, l'accompagnement personnalisé aux personnes âgées et les colis de Noël.
- 14 % pour l'Égalité avec les luttes contre le harcèlement et égalité hommes/femmes.

Les dépenses réelles d'exploitation, hors masse salariale, permettent de voir la différence entre les nomenclatures M14 et M57. Il y avait en 2022 une ligne « dépense imprévue » de 130 000€, qui n'existe plus avec la nomenclature M57 et qui se retrouve en partie réinjectée sur la ligne « subvention ».

Au niveau de l'énergie, seule l'électricité dans les Maisons des Habitants a été comptabilisée. Nous devons transmettre à la CAF des budgets qui doivent tenir compte des provisions de charges pour les bâtiments occupés par les MDH. Pour mémoire, la CAF verse 180 à 190 000€ aux budgets des Maisons des Habitants.

Les recettes de fonctionnement se composent essentiellement des subventions de la Ville à hauteur de 75 %, 11 % de la CAF, 5 % de l'État, 1 % de La Métropole de Grenoble, 6 % du Département et de l'encaissement des repas pour 1 % dans les résidences autonomie (le CCAS achète les repas à la Ville et les refacture aux résidences autonomie).

Concernant les subventions sollicitées pour 2023, nous avons demandé 146 350€ auprès de l'État, de la CAF et de la Métropole, sur des projets identifiés. A noter, un report de 18 000€ au titre du projet « Impact 24 » : la notification est arrivée après la clôture de l'exercice 2022.

Il y a 194 000€ versés par la CAF pour les deux Maisons des Habitants, 30 000€ au titre de France services et 90 000€ au titre de la convention APA par le Département.

Depuis 4 ans, la subvention d'équilibre versée par la Ville s'élève à 1 300 000€. Pour 2023, elle est maintenue à 1 300 000€. A cette somme, on peut ajouter la compensation des tarifs sociaux pour les repas des seniors dans les résidences (soit 31 000€), et la prise en charge des factures d'énergie et d'eau du CCAS siège (20 302€ estimés pour 2022). Pour 2023, cette charge est estimée à 24 897€ (qui ne figurent pas dans le budget du CCAS mais qui impactent le budget de la Ville), cela impactera le budget du CCAS en 2024.

Concernant la masse salariale, il y a une quasi-stabilité du coût en 2023. Il y a 37 agents correspondant à 30 équivalent temps plein (31 en 2021 et 30 en 2022). 13 % ont une reconnaissance de travailleur handicapé (la loi exige 6 %).

Les investissements pour 2023 sont à hauteur de 71 000€. Ils se répartissent comme suit : remplacement de la flotte informatique, acquisition d'un logiciel métier, travaux d'aménagement des locaux, achat de mobilier. 260 000€ sont fléchés vers la réhabilitation de la Résidence Autonomie La Cerisaie (en complément des autres financements et notamment du Département qui nous octroie 500 000€.) Dans les budgets précédents, étaient fléchés 304 000€ de la part du CCAS car le Département avait acté une subvention plus basse. Comme la participation du Département a augmenté, nous avons donc diminué la notre.

La participation de la Ville se répartit en subventions directes et en subventions indirectes. En subventions directes, nous retrouvons la subvention dite d'équilibre à 1 300 000€, la compensation des tarifs sociaux qui est de 31 000€. En subventions indirectes, nous retrouvons la prise en compte des charges d'électricité du CCAS siège à hauteur de 20 302€. Au final, la participation globale de la Ville s'élève à 1 351 302€.

M. ROUGEMONT prend la parole. Compte tenu des pourcentages de variation qui ont été indiqués et qui sont relativement faibles, il souhaite des explications sur ce qui est indiqué en bas de la première page. Il est indiqué que la prévision 2023 est en augmentation de 11,5 %. Est-ce par rapport au prévisionnel 2022 ?

Mme LEPAGE répond que, dans les 2 495 782€, nous avons réinjecté le report d'excédent cumulé. Donc, avec ce report et de BP à BP il y a une augmentation de 11,5 %. Sans cet excédent budgétaire, nous ne serions pas à 11 %.

Mme ROMERA constate que la demande d'une présentation du budget plus succincte a été entendue. Pourtant, elle aurait souhaité qu'il y ait des comparatifs par grand poste par exemple. Ce qui est présenté demande d'aller voir dans les annexes pour faire les sous-totaux. Mme ROMERA ajoute qu'elle trouve que c'est très important dans le cadre d'un budget d'avoir des comparatifs d'une année sur l'autre. Mme ROMERA apprécie les dépenses de fonctionnement par service. Néanmoins concernant, par exemple, le fonctionnement en recette p°39 de l'annexe sur la rubrique 74 « Dotation et participation » la ligne 747818 qui s'appelle « autres » qui passe de 301 000€ à 195 000€ environ, on a 106 732€ de moins. Mme ROMERA souhaiterait savoir à quoi cela correspond. De plus, sur les participations des communes membres du GFP en 74741, il y a 52 000€ de moins, elle voudrait avoir plus d'explications.

Sur les dépenses, les charges à caractère général p°35 les montants de l'électricité et le chauffage urbain il y a des montants qui baissent. Les locations mobilières, est-ce que c'est le bail du CCAS ? Mme LEPAGE Lui répond que c'est la « Chauve-Souris ».

Mme ROMERA constate que, sur la documentation générale et technique, nous passons de 30 500€ à 650 €. Cela lui paraît surprenant ou alors il y avait jusqu'alors des demandes particulières des services.

Mme LEPAGE répond qu'il y avait effectivement beaucoup de doublons, voire triplons dans la documentation. Un gros travail avec les chefs de service a été fait, pour ne garder que



l'essentiel. Il y avait des abonnements multiples sur une même revue. Les documentations dématérialisées sont privilégiées et partagées.

Mme ROMERA constate qu'il y a une ligne 6228 divers qui baisse de 10 000€, on passe de 77 000€ à 67 000€ environ. Même en ayant cherché dans l'annexe, elle ne voit pas à quoi cela correspond.

Mme LEPAGE note la question. La réponse sera apportée par le service financier à posteriori.

**Note du service financier :**

**nature 6228 : divers :** Cette ligne correspond aux animations effectuées par un prestataire (fête de quartier, soir d'été, intervenants égalité...).

*De BP à BP, les crédits évoluent peu, BP 2022 = 67 300 € BP 2023 = 67 000 €. Cette ligne budgétaire a fait l'objet d'une augmentation de 1 000 € lors du BS pour le projet Déchets (financé par une subvention métropolitaine). Puis d'une augmentation de 9 360 € par virement de crédits.*

**nature 6132 : locations mobilières - BP 2023 = 0, BP 2022 = 11 800 € correspondant à hébergement d'un groupe à Massacan.**

La ligne 62878 en haut de la p°36, remboursement de frais et des tiers on passe de 27 000€ à 57 000€, il y a une différence de presque 60 000€. Mme ROMERA souligne l'importance de cette proportion. Mme LEPAGE répond que cela concerne le portage de repas. Il s'agit du montant pour lequel on refacture, nous retrouvons les mêmes sommes sur le budget des résidences autonomie. Mme ROMERA rappelle qu'il reste la demande d'explications en ce qui concerne les recettes de la rubrique en 74.

**Note du service financier :**

**nature 62878 :** Il s'agit bien des repas PA pour les résidences.

**ligne 74741, ligne 74751 et ligne 747818 :** explications sur les différences de montants entre 2022 et 2023

**nature 74741 :** Il s'agit de la subvention de la ville au CCAS, relative à la compensation des tarifs sociaux pour le portage des repas. La baisse correspond à l'arrêt du service de portage de repas à domicile.

**nature 74751 :** cette ligne comptabilise les subventions de fonctionnement octroyées par la métropole.

**nature 747818 :** cette ligne comptabilise les aides de la CAF. BP 2022 = 194 000€, BP 2023= 195 000 € - BS 2022 = 107 732€ correspond à des subventions CAF 2021 non rattachées à l'exercice 2021 et encaissées en 2022

Mme ROMERA demande des explications sur les investissements, car dans la note, il n'y avait pas beaucoup d'explications en terme de chiffres, hormis les 260 000€ de la résidence autonomie. Elle ne retrouve pas les détails, en p°12, des dépenses d'investissement. Elle retrouve les 260 000€ mais qu'est-ce qu'on a dans les 240 000€ ? Au vu de la note, elle n'arrive pas à évaluer ce à quoi cela correspond. Ce n'est pas la variation qui la questionne, mais ce qu'il y a dedans. Car elle ajoute que, pour prendre une décision éclairée, c'est quand même bien d'avoir des éléments.

Mme ROMERA demande une précision sur, p°12 chapitre 21, « immobilisation corporelle y compris opération ». Mme ROMERA précise que cela peut concerner des travaux qui ont été réalisés dans l'autre résidence autonomie. Car au chapitre 21, ce sont des dépenses immobilières finalisées et non sur des travaux en cours.

Mme LEPAGE note la question. La réponse sera apportée par le service financier à posteriori.

Note du service financier :

page 12 : chapitre 21 immobilisation corporelles...

BP 2022 = 46 300 € BS = 155 108.50 € budget total 2022 = 205 884.99 €

BP 2023 = 211 070.72 € Reste à Réaliser = 31 911.28 € (travaux CCAS engagés en 2022 mais non réglés à la clôture de l'exercice 2022) budget total = 242 982.00 €

Après déduction des restes à réaliser 2022, le chapitre 21 n'augmente que de 5 185.73 €. Les travaux engagés ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie au travail et d'investir pour économiser par la suite comme par exemple la modernisation de l'éclairage.

Mme ROMERA se questionne toujours p° 15 dans les dépenses de fonctionnement. Dans « dotation et provision », lorsqu'il y a un litige par rapport au fournisseur d'énergie, il faut provisionner la dépense. Or, Mme ROMERA ne voit toujours rien dans les « 68 ».

Mme LEPAGE explique que la dépense est provisionnée sur le budget de la Ville. Mme ROMERA souligne que les dépenses apparaissent au niveau du budget du CCAS. Mme LEPAGE explique qu'il s'agit de répondre à une demande de la CAF de faire apparaître dans le budget des Maisons des Habitants les dépenses afférentes au fonctionnement de la structure qu'elle subventionne. Il est donc nécessaire, pour chacune des Maisons des Habitants, de provisionner toutes les dépenses. Par contre, et compte-tenu de la médiation en cours avec le fournisseur d'énergie, la somme intégrale a été provisionnée sur le compte de la Ville.

Mme ROMERA trouve que c'est surprenant, car normalement la provision devrait être inscrite sur le budget de la structure concernée, Mme LEPAGE précise que ce ne sera pas le CCAS qui réglera la facture. Par la suite, en 2024, cette dépense sera inscrite au BP du CCAS, et elle sera réelle lorsque la médiation aura abouti. Cependant sur 2023, c'est bien la Ville qui va régler, d'où l'absence de provisions sur le BP du CCAS.

Mme KASSIOTIS ajoute que la dépense avait déjà été inscrite sur 2022, mais elle n'a pas été utilisée en 2022.

Pour la dernière question sur les lignes 74741 et 747818 p° 34, Mme ROMERA demande pourquoi il y a 150 000€ de moins.

Mme LEPAGE répond que nous apporterons les précisions au prochains CA.

Réponse du service financier :

il y a une erreur dans la maquette 2023. BP 2022 chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" = 15000 € correspondant pour 4 800 € à la mise à disposition des locaux centre social G.Sand , et pour 9 000 € de loyers.

M. LONGO, Président du CCAS, souhaite donner quelques explications concernant les comptes budgétaires. Tous les comptes qui se terminent par « 8 » sont ce que l'on appelle des comptes « fourre-tout ». C'est la terminaison du chiffre qui détermine la nature de la dépense. En fonction des chiffres qu'il y a avant, cela vous précise le chapitre, la thématique. Le dernier chiffre détermine la nature de la dépense. Les questions de Mme ROMERA portaient sur le 747818, sur le 72878 et sur le 6228. Tous ces comptes sont utilisés par le service finances et se modifient facilement parce que d'année en année, à la demande de la TP, on peut affecter une dépense que nous avons mis en « fourre-tout ». La nomenclature M14 ne prévoyait pas de classement. C'est pour cela que nous avons beaucoup de comptes se terminant par « 8 ». Mais la nomenclature M57 sera beaucoup plus claire à ce sujet. D'année en année, la TP nous demandait de modifier tous les comptes en « 8 ». Nous mettions des dépenses dans ces comptes « fourre-tout », que nous ne savions pas classer. Nous pouvions mettre une dépense dans un compte et ce n'était pas le bon. Et l'année suivante, la TP nous demandait de le mettre

ailleurs. Nous le mettons alors dans un compte se terminant par « 8 ». A l'inverse, nous mettons cette dépense directement dans le « 8 » et la TP nous demandait d'affecter spécifiquement cette dépense à tel compte.

M. LONGO apporte un complément d'information concernant la dépense en électricité. La Ville de Fontaine n'a pas payé ses factures d'électricité car Fontaine est dans un marché global avec d'autres communes (Saint Martin d'Hères, Échirolles, etc). L'année dernière, le prestataire a décidé unilatéralement d'augmenter fortement ses prix, malgré le marché en cours. Normalement, dans un marché il y a des prix bloqués. Mais vu, qu'au niveau national, tout explose, les règles concernant les marchés ont été modifiées et il a été permis à certains prestataires d'augmenter leurs tarifs. Et ce, malgré le fait que le marché définissait un montant précis. Dans d'autres circonstances, la Ville aurait accepté de payer plus. Mais, l'augmentation a été trop importante. L'ensemble des communes du marché refusent de payer, car nous refusons la multiplication par 3 du coût. Nous accepterons une augmentation raisonnable. C'est pour cela que nous sommes toujours en négociation avec le prestataire. Personne ne paie tant que nous n'aurons pas trouver une solution acceptable pour l'ensemble des parties.

Nous sommes en attente au niveau de la Ville et du CCAS et comme l'a expliqué Mme LEPAGE, lorsque nous recevrons la facture négociée, nous utiliserons les fonds Ville. C'est pour cela que nous avons une disparition d'une des dépenses auparavant affectée au CCAS qui ne l'est plus mais qui le sera bientôt.

M. ROUGEMONT demande qui est le prestataire. Il souhaite savoir si nous payons au moins le montant qui devrait être payé normalement s'il n'y avait pas d'augmentation. M. LONGO répond que nous avons tout arrêté et que le prestataire est EDF.

M. ROUGEMONT demande un ordre de grandeur concernant l'augmentation. En réponse, Mme KASSIOTIS précise que l'augmentation est multipliée par 3. M. LONGO ajoute que les augmentations fluctuent entre elles, et ne sont pas identiques d'un mois à l'autre.

M. LONGO explique que la ville de St Martin d'Hères pilote et gère les négociations pour ce marché.

M. LONGO remercie les services sur le travail qui a été fait. Il souligne que, dans les conditions actuelles, ce n'est pas simple de monter un budget. Les dépenses fluctuent beaucoup, comme par exemple l'électricité. Il subsiste de grosses incertitudes au niveau des dépenses d'énergie, au même titre que sur les dépenses alimentaires avec la modification du portage des repas, des incertitudes aussi sur le personnel avec l'augmentation du point d'indice (qui touche directement le CCAS) et avec le reclassement de certaines catégories avec le SEGUR de la santé.

M. LONGO remercie une nouvelle fois les services qui ont été vigilants, qui se sont adaptés continuellement avec les nouvelles qui nous arrivent chaque jour (parfois des bonnes comme la subvention du Département, mais parfois de moins bonnes). Le principe général de ce budget reste globalement le même, toujours soumis aux mêmes difficultés. Avec la crise sanitaire, les populations sont de plus en plus fragiles. C'est un élément supplémentaire qui interroge et qui doit poser continuellement question. On voit bien que les difficultés peuvent s'accroître très rapidement, comme on l'a vu sur les énergies. Mme KASSIOTIS l'a constaté également au travers des demandes d'aides facultatives qui arrivent (aide alimentaire, prêts etc).

Il est donc nécessaire que le CCAS soit en capacité de répondre à cela. Avant la crise, nous avons augmenté le budget de l'aide sociale facultative. Nous l'avons diminué pour augmenter d'autres lignes. Le travail qui doit être fait est de répondre aux besoins des habitants. Comme ces besoins changent, évoluent, il faut constamment être en situation d'adaptabilité. La Ville de Fontaine continue à maintenir la même subvention d'équilibre.

Mme ROMERA rappelle une question posée lors du dernier Conseil Municipal. On voit que, dans le compte qui donne la subvention au CCAS, nous avons plusieurs lignes différentes. Notamment sur les compensations. La participation de la Ville a été modifiée du fait de la modification de la participation sur les repas. Donc, sur ce compte, il y a 2 ou 3 lignes différentes. S'il y a des versements ou des compensations parce qu'un service disparaît, cela signifie que le CCAS n'a plus la recette, mais il n'a plus la dépense. Sur la ligne subvention au CCAS, le montant 1 300 000€ est constant. Il y a énormément de choses à faire sur les Maisons des Habitants, sur l'aide à la population et l'accompagnement. M. LONGO précise que le même niveau de service est maintenu et le nombre d'agent n'a pas été modifié. Il n'y a pas eu d'économie sur le personnel. Par contre, il y a eu des départs à la retraite. Quand il y a des départs à la retraite, nous recrutons des nouveaux agents, et les carrières sont moins hautes. C'est à partir de là que nous pouvons envisager des économies. Chaque année, il y a aussi le glissement vieillesse et technicité qui veut dire que chaque agent progresse dans sa carrière et que nous adaptons les dépenses. On a continué à être ambitieux avec France Services.

Mme KASSIOTIS ajoute qu'avec France Services, les services à la population sont augmentés. M. LONGO précise que les agents ont été formés (une dizaine) pour répondre à un certain niveau d'accompagnement. Il remercie encore les agents qui ont accepté de jouer le jeu. Car, la CPAM sur Fontaine avait disparu, nous avons ramené le « bus » France Services sur la commune. Désormais, au CCAS, nous pourrions répondre sur un premier niveau d'information. Le « bus » France Services ne désemplissait pas le mardi matin au marché.

Il y a de nouveaux projets importants telle que la mutuelle communale, qui sera mise en place idéalement cette année sur la commune de Fontaine. Ce sont des missions supplémentaires auxquelles nous devons répondre aujourd'hui, car il existe un besoin particulier et il y a une fragilité de nos habitants. La mise en place de cette mutuelle communale sera bénéfique pour tous ceux qui en auront besoin.

M. LONGO conclut. Ce budget a été construit sur les mêmes bases que celui de l'année dernière avec quelques lignes qui fluctuent, toujours dans l'adaptabilité avec des interrogations quant à l'avenir. Malheureusement, aujourd'hui, nos prévisions budgétaires sont moins certaines, du fait des événements récurrents depuis maintenant 2 ans : la crise sanitaire avec le covid, la crise à l'échelle mondiale, et les conséquences de la guerre en Ukraine avec des prix qui s'envolent. Nous ne pouvons plus faire beaucoup de prévisions, mais nous pouvons essayer de faire face vis à vis de ce qui peut arriver. Ce budget est à l'image de la période que l'on vit : solide mais avec des marges de manœuvre pour pouvoir répondre à des besoins. Un budget qui reste ambitieux, avec de nouvelles dépenses jugées importantes pour pouvoir avancer cette année.

Mme ROMERA souhaite expliquer son choix de vote, au vu du trop peu d'informations sur les différentes composantes de ce budget, et du manque d'engagement politique. Elle considère que les explications ne sont pas claires : dans quel sens va-t-on ? à quoi servent les fonds ? Elle exprime depuis des mois des inquiétudes, notamment sur l'aide alimentaire. Elle constate, et pas uniquement au Secours Populaire, l'explosion du nombre de demandes d'aide. Mme ROMERA ajoute que nous pouvons en faire plus. Elle exprime sa gêne concernant cette proposition de budget. Jusqu'à présent, Mme ROMERA explique avoir toujours voté le budget du CCAS. Elle trouve qu'il manque des engagements et les réponses apportées ne l'ont pas convaincue. Elle conclut qu'elle ne votera pas contre ce budget, mais s'abstiendra.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

**VOTE les propositions budgétaires du CCAS de Fontaine pour l'année 2023.**

Délibération n°2023/04 adoptée à 15 voix pour M. LONGO, Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, M. BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme MONTAUDON, M. ROUGEMONT, Mme CLERC, Mme RIBERA, M. VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE, M. DOUILLET et 1 abstention de Mme ROMERA.

- **Méthode d'amortissement nomenclature M57**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition,
- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des réseaux et installations de voirie.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS de la ville de Fontaine calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipement versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitements des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques. La M57 a modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les

comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le CCAS de la ville de Fontaine, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

Il est rappelé que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires,
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 800 € TTC sont amortis sur une année.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci dessous.

Catégories de biens amortis	Nature comptable	Durée
Biens de faibles valeurs (seuil 800 € TTC) : amortis en 1 seule fois, sans prorata temporis au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1		
Frais d'études et de recherches (si suivi de travaux)	2031	5
Subventions d'équipement versées sur études, matériels et biens mobiliers	204	5
Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations immobilières	204	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences et logiciels	205x	5
Biens historiques et culturels	216x	10
Installations et aménagements divers	2181	10
Matériel de transport	21828	10
Matériel de bureau et matériel informatique	2183x	5
Mobilier	2184x	10
Autres immobilisations corporelles	2188	5

VU la délibération du CCAS de la ville Fontaine du 13/12/2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal gérés en M14 antérieurement,

Mme KASSIOTIS explique la méthode d'amortissement de la nomenclature M57. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, ce qui ne devait pas être le cas précédemment. Elle commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. Ensuite, toutes les règles sont expliquées. C'est une méthode d'amortissement qui est sur une année pleine.

M. DOUILLET demande si les durées d'amortissement sont des durées moyennes ? Ce à quoi M. ROUGEMONT répond que les durées sont indicatives. Mme SCARINGELLA confirme que ce sont des durées fixes. Elle donne comme exemple les frais d'études dont les durées sont de 5 ans . Ce sont des durées d'amortissements indicatives et on peut les adapter selon le type d'investissement.

M. DOUILLET trouve surprenant que le matériel informatique ait une durée d'amortissement de 5 ans. Mme ROMERA acquiesce en ce sens. Elle ajoute que ce sont des choix plus que des règles ce à quoi Mme LEPAGE répond que la durée est imposée par la TP. Mme ROMERA interroge sur les choix qui peuvent être faits. M. ROUGEMONT ajoute que la TP propose une durée d'amortissement et la commune ou le CCAS selon le cas vont adapter en fonction du type d'amortissement.

Mme SCARINGELLA explique qu'en amortissement physique, la durée est de 6 ans car nous avons un plan pluriannuel concernant l'informatique. Mais, concernant l'amortissement comptable, elle n'en sait pas plus.

Mme ROMERA interpelle M. ROUGEMONT en lui indiquant que, dès lors que nous nous engageons sur des durées d'amortissement, il faut s'y tenir. Ce n'est pas fluctuant, nous ne faisons pas en fonction. Il faut s'engager à minima. M. ROUGEMONT acquiesce et convient que, dès qu'il y a une durée d'engagement, il faut la respecter.

Mme KASSIOTIS précise que ces durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception de la liste jointe, imposée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus pour les budgets du CCAS de la ville de Fontaine relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

DÉCIDE :

- de calculer l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (d'un montant unitaire inférieur à 800 € TTC), telle que précisée ci-dessus.

La Délibération n° 2023/05 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **5. Signature d'une convention avec l'ADATE pour la tenue de permanences au sein du CCAS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Isère (CDAD) a pour mission de définir sur le département une politique d'accès au droit et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Dans ce cadre-là, le CDAD a proposé au CCAS de Fontaine l'organisation, en complémentarité des Points Justice existant au service Prévention, Médiation et à la Maison des Habitants Romain Rolland, d'une permanence de l'Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers (ADATE) pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des étrangers primo-arrivants.

Cette proposition correspond à la volonté du CCAS de Fontaine de renforcer son accompagnement des usagers sur les questions d'accès au droit et de lutte contre le non-recours. La tenue de permanences par des professionnels du droit, en l'occurrence une juriste de l'ADATE, permettra l'information et l'orientation des personnes reçues dans divers domaines parmi lesquels les droits et obligations pour favoriser l'accès aux droits.

Le CCAS de Fontaine mettra à disposition ses locaux pour la tenue des permanences qui auront lieu une fois par mois pendant trois heures. Le CDAD prend lui en charge le financement de 12 permanences sur une année.

La convention est établie pour une durée d'un an. Avec l'accord de l'ensemble des parties et en l'absence de dénonciation, cette convention sera alors renouvelée par tacite reconduction au titre des années 2023 puis 2024.

Mme KASSIOTIS explique que le CCAS de Fontaine met à disposition ses locaux pour la tenue des permanences, à raison d'une fois par mois pendant 3 heures. Le CDAD prend en charge le financement de 12 permanences sur une année. Cette convention est établie pour une durée d'un an. Avec l'accord de l'ensemble des parties, et en l'absence de dénonciation, la convention sera alors renouvelée par tacite reconduction au titre des années 2023 puis 2024.

Il y a, jointe en annexe, la convention de prestations organisant des permanences juridiques d'accès aux droits au CCAS de Fontaine (service Égalité) qui a commencée en mars 2022. Le service Égalité du CCAS de Fontaine assure l'accueil physique et téléphonique des usagers. Il organise la prise des rendez-vous, les interventions des partenaires du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) de l'Isère. La commune supporte les charges liées aux locaux mis à disposition : assurance, entretien, aménagement, chauffage, fluides, téléphone et coût postal. La convention est signée pour la mise en application en mars 2022.



M. ROUGEMONT demande à Mme KASSIOTIS qui est le demandeur : le CCAS ou l'ADATE ? Mme KASSIOTIS répond que l'ADATE est à l'origine de la demande. M. ROUGEMONT pensait que le service Égalité offrait déjà ce genre de service. Mme KASSIOTIS répond que cela ne se faisait plus depuis le nouveau mandat fin 2020. M. DOUILLET demande s'il s'agit d'un renouvellement. Mme KASSIOTIS explique que cet organisme a toujours procédé ainsi. M. DOUILLET rajoute que dans les années précédentes, le service Égalité travaillait déjà avec l'ADATE. Mme KASSIOTIS confirme ce fait et précise qu'il y avait même une juriste qui s'occupait souvent des titres de séjour. Nous étions la seule commune à travailler de la sorte.

Mme ROMERA ajoute qu'il y avait une décision politique que la Ville n'assume plus. Mme KASSIOTIS déclare que ce n'était pas le travail de la Ville.

M. ROUGEMONT demande si le défenseur des droits assure des permanences à Fontaine.

M. DOUILLET ajoute qu'il y a une diminution d'un engagement du CCAS envers l'ADATE : nous fournissons seulement un local et un bureau. Mme KASSIOTIS répond que l'ADATE fait son travail au sein des locaux de la commune, de la même manière que la CARSAT.

Mme ROMERA trouve dommage que ce travail ne soit plus fait au sein du service Égalité. Même si c'est une décision politique, il y a des situations qui doivent nous interroger. Mme KASSIOTIS réaffirme qu'il appartient à l'ADATE de traiter ces situations compliquées. Mme ROMERA rétorque que c'est une vision des choses et elle trouvait que politiquement, il y avait un intérêt à le faire. De plus, ce n'était pas parce que Fontaine était la seule commune à le faire que ce n'était pas bien. Justement, cela témoignait d'un engagement fort et c'était aussi savoir tendre la main à des personnes qui en ont besoin et qui sont dans des conditions de vie difficiles.

Mme ROMERA est favorable à cette délibération, mais continue à regretter qu'il n'y a plus ce travail assumé par la Ville, car c'est un engagement politique.

Mme KASSIOTIS précise qu'il ne s'agit pas d'un désengagement total de la Ville. En acceptant que l'ADATE vienne faire ses permanences au CCAS, c'est aussi une façon de proposer toujours aux Fontainois ces actions-là. L'ADATE est plus habilitée à faire ce travail que le service Égalité.

M. DOUILLET fait remarquer qu'en haut sur la dernière page de la convention p°5, c'est la ville de Grenoble qui est indiquée. Une correction sera demandée pour que la Ville de Grenoble soit remplacée par la Ville de Fontaine.

### **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention portant création des permanences de l'ADATE (Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers ) au sein du CCAS de Fontaine.

Délibération n° 2023/06 adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Divers**

Mme KASSIOTIS fait référence au dossier transmis, qui contient des documents d'information et notamment un bulletin joint « EN BREF ». Mme ROMERA demande s'il existait. Mme LEPAGE précise que le mois dernier, nous avons commencé à donner des informations d'ordre général qui paraissaient dans la presse spécialisée. Ces informations sont désormais formalisées sur une page recto-verso, qui regroupent les informations générales mais aussi les informations qui concernent la vie du CCAS et les nouveaux projets. Mme ROMERA demande si ce document sera ponctuel. Mme KASSIOTIS confirme qu'il sera fait régulièrement, dans le souci de tenir informés les membres du CA. Mme LEPAGE rappelle le souhait exprimé par Mme ROMERA d'être informée de toute l'actualité des services.

Mme MONTAUDON, par l'entremise de Mme ROMERA, trouve ce document très bien.

Mme KASSIOTIS continue d'évoquer le contenu du dossier. Il contient des flyers concernant un documentaire à la Source le 23 mars sur le sexe sans consentement, suivi d'un débat auquel assistera la Vice-Bâtonnière du Tribunal de Grenoble. Elle précise qu'il faut s'inscrire au service Egalité et c'est gratuit.

Mme ROMERA souhaite faire part d'une situation évoquée lundi, lors du Conseil Municipal. Un collectif est venu parler d'une famille sans domicile fixe avec des enfants. Les enfants sont âgés de 9 ans, 6 ans et deux bébés de 10 mois. La famille dort dans une voiture. Ils sont hébergés ponctuellement par des habitants, mais seulement pour quelques jours. Le père de famille a un permis de travail, cela signifie que la situation peut se débloquer sous peu. Leurs conditions de vie, avec le froid qu'il fait, sont très inquiétantes et cela peut devenir dramatique. Mme ROMERA ajoute que la politique doit être mise de côté, car il s'agit d'une question humaine. De plus, il y a un autre enfant qui est scolarisé dans un collège de la commune venant d'une autre famille. Mme ROMERA déplore qu'en étant d'horizons politiques différents, on ne soit pas d'accord sur cette question. Il ne faut pas se cacher, il est nécessaire d'être humain face à ce genre de situation.

Mme KASSIOTIS répond que ce n'est pas une question d'horizon politique. Ces collectifs et associations ont été reçus par M. LONGO et elle-même. Un courrier a été fait à la Préfecture pour apporter un soutien, et essayer de trouver une solution. Ce sont deux familles qui étaient hébergées par les dispositifs d'État. Sans plus d'explications, elles ont quitté volontairement les logements. L'une des deux familles a bénéficié de l'aide au retour au pays, mais elle est arrivée à Fontaine. Malgré cela, nous avons sollicité la Préfecture. Dans un courrier bien étayé, nous avons expliqué qu'il n'était pas envisageable de laisser des familles avec des enfants en bas âge dans la rue. La « Chauve-Souris » n'est pas adaptée pour loger des personnes. Nous avons essayé d'y loger une famille Ukrainienne. Nous n'avons pas pu les laisser vu l'état des lieux. Les logements de la rue Yves Farges sont fermés progressivement car destinés à être détruits. Il y reste encore une famille présente que nous allons devoir reloger car ils sont sur la commune depuis 2016. C'est la commune qui prend en charge les loyers, car cette famille est sans droit ni titre sur le territoire français. Nous n'avons pas aujourd'hui de solutions d'hébergement. Nous avons quand même orienté une famille vers Grenoble. En effet, cette famille a aussi un enfant scolarisé à Grenoble. Toutes les communes doivent être solidaires sur ce genre de situations. Mais, ces familles souhaitent uniquement Fontaine.

Mme ROMERA justifie cette volonté de rester à Fontaine, car leurs enfants sont scolarisés sur Fontaine. De plus, Mme ROMERA ajoute qu'elle se questionne sur ce genre de situation, sur le rôle des élus et sur le rôle d'une commune.

Mme KASSIOTIS ajoute que dès le départ, ces familles n'étaient pas dans la rue, elles étaient logées.

M. LONGO explique qu'en juin, l'une des familles a quitté d'elle-même, sans donner d'information, un logement de l'État à Voreppe. Nous n'avons eu les demandes de relogement qu'en décembre lorsque les premières mobilisations se sont faites connaître. M. LONGO a écrit une première fois au Préfet, sans avoir plus d'information. Puis, M. LONGO a reçu le collectif RESF et le collectif des parents d'élèves. Par la suite, M. LONGO a revu M. le Préfet. C'est lors de cette rencontre qu'il a été informé que ces familles avaient été hébergées dans les dispositifs d'État. Malheureusement, dès leurs départs, les logements ont été attribués à d'autres familles. M. LONGO a insisté pour la famille qui a les jumeaux en bas âge. Avec les parents d'élèves, nous sommes en train d'étudier la situation pour trouver d'autres solutions. Une famille est hébergée jusqu'au 3 mars. M. LONGO a rencontré M. BERON PEREZ Vice-Président de la Métropole pour discuter et voir si d'autres solutions pouvaient être trouvées.

Mme KASSIOTIS précise qu'ils essaient d'élargir le périmètre pour trouver toutes les solutions possibles.

M. LONGO précise que les familles se mobilisent bien et que, pour le moment, elles ne sont retournées ni en tente, ni en voiture. Il ajoute que le maximum est fait pour trouver des solutions un peu plus durables, bien que ce soit le rôle de l'État.

Mme ROMERA ajoute qu'elle le sait bien, mais qu'ils sont sur notre commune.

M. LONGO précise qu'il a écrit spécifiquement pour l'obtention du permis de travail du père de famille. En plus de ce courrier au Préfet, M. LONGO a appelé la Directrice Générale de la Préfecture pour accélérer l'obtention du titre de travail.

Mme ROMERA précise que, si le monsieur obtient déjà un titre de travail, ce serait une étape forte. Mme LEPAGE précise que la famille, dont l'un des enfants est scolarisé au collège, a aussi un aîné qui est en attente de son titre de séjour. Dès qu'il l'obtiendra, il devrait être pris par une entreprise qui fait partie des « compagnons du devoir ».

Mme KASSIOTIS précise qu'à partir de 16 ans, un demandeur peut déposer une demande de titre de séjour.

Mme LEPAGE informe que, pour ces deux familles, les services sont en lien avec le SLS. Ces familles ne sont pas dans la rue, elles sont hébergées. Elle précise qu'un entretien avec « Un toit pour tous » est prévu. Le service logement essaye d'accélérer la date de la rencontre.

M. LONGO ajoute qu'ils reverront bientôt les collectifs pour trouver des solutions et qu'un « Toit pour tous » pourrait être une piste possible.

Mme ROMERA souhaite savoir si la question du permis de travail concerne le père de famille des deux enfants en bas âge. Ce que confirme Mme LEPAGE, et précise que les services du Département, via le SLS de Fontaine, s'occupe activement de cette famille, notamment au regard des deux enfants de 10 mois.

Mme ROMERA souligne que c'est un engagement du Département de ne pas laisser des enfants de moins de 3 ans dans la rue. M. LONGO ajoute qu'il a appelé le Département dont la mission est de s'occuper des enfants, les nourrir, les loger, mais pas des parents. Mais, il n'est pas envisageable de séparer les enfants de leurs parents. Par contre, M. LONGO signale l'accord du Département si les enfants sont en danger, c'est un levier qui pourra être actionné.

Mme ROMERA ajoute qu'il est nécessaire de trouver une solution pérenne, car cela ne peut pas encore peser plus longtemps sur des citoyens.

M. LONGO ajoute que les familles n'auraient pas dû quitter un logement avec des enfants en bas âge. Mme KASSIOTIS confirme en précisant que l'une des familles a quitté les lieux d'elle-même le 22 décembre.

Mme ROMERA affirme qu'il y a une raison sur le fait que cette famille ait quitté un logement avec des enfants en bas âge. M. LONGO pense qu'elles avaient une solution ailleurs, mais que malheureusement, cela ne s'est pas concrétisé. M. LONGO informe que le Préfet a fait un communiqué de presse sur la situation de ces 2 familles.

Mme KASSIOTIS explique que les informations demandées au collectif mettent du temps à être données. Or, il est important pour les services d'avoir le plus d'informations en amont des différents entretiens. Les associations disent ne pas avoir confiance en nous. Ce manque de transparence influe sur l'avancée des démarches.

M. LONGO assure que les services et les élus font le maximum pour trouver une solution d'hébergement à ces familles en situation précaire.

En l'absence d'autres questions, M. LONGO lève la séance à **20h30**.